

L'an deux mil seize, le quinze du mois de mars à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, VOLPELLIERE Stéphanie, MARTELLUCCI Myriam (pouvoir à M.Roulle)

Madame Marion SCHWARZ-DELRIEU a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 février 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 2 février 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 5 février 2016.

Le compte-rendu a été transmis le 8 mars 2016 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 2 février 2016.

COMPTEUR LINKY :

Monsieur David TRAN adjoint au Directeur de ERDF Nîmes présente le compteur électrique LINKY qui doit remplacer les compteurs d'électricité.

Ce projet se poursuivra jusqu'en 2021.

Ce compteur est un équipement électrique basse puissance, sa fonction consiste à compter l'électricité consommée. Il apporte plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration du service rendu : relevé des consommations, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance... Les pannes sont détectées et résolues plus rapidement. Les facturations pourront être réalisées sur la base de données réelles.

M. TRAN a tranquilisé l'auditoire sur le respect des normes de sécurité de ce compteur.

POINT FINANCES :

M. LECOURT ET Mme NARDINI apportent un complément d'information concernant les chiffres diffusés dans Lou Montpezagau et le « Petit Montpezagau. Les chiffres annoncés dans le premier étaient approximatifs car tous les éléments n'étaient pas connus au moment de sa parution.

LOI SUR L'EAU : PROCEDURE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE BANCEL ET DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA ZAC DU GRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 2 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le dossier de Réalisation de la ZAC du Grès. Le conseil municipal a approuvé la première modification du dossier de réalisation le 9 décembre 2011 et a approuvé la seconde modification au dossier de réalisation le 13 avril 2012.

Il rappelle par ailleurs que par délibération du 30 novembre 2007 le conseil municipal avait approuvé la concession d'aménagement et décidé de confier l'aménagement de la ZAC à la société OPUS Développement.

La société OPUS Développement est aujourd'hui titulaire d'un permis d'aménager datant du 29 janvier 2015 pour l'aménagement du « Domaine de Bancel » sur les terrains cadastrés section B n°472, 1925, 1927, 1929 et 1931.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'une visite de contrôle effectuée par le service « Eau et Inondation » de la DDTM du Gard le 5 novembre 2014 concernant les ouvrages hydrauliques qui ont été réalisés dans le périmètre de la ZAC du Grès, il s'est avéré que le bassin de dissipation de stockage et d'infiltration n'était pas conforme au dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » qui en avait autorisé la réalisation.

La capacité d'infiltration de ce bassin mesurée lors des investigations s'est avérée en effet inférieure aux prescriptions techniques attendues pour cet ouvrage hydraulique, du fait de la présence d'une couche en profondeur qui ne peut permettre de trouver le niveau de

Ainsi, l'aménagement hydraulique de l'ensemble du secteur doit être validé par un nouveau dossier « Loi sur l'Eau ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que soient engagés des travaux modificatifs concernant le bassin de dissipation de stockage et d'infiltration de la ZAC du Grès actuellement implantée sur les parcelles cadastrées section B n° 1177 et 474, lui-même lié au projet « le Domaine de Bancel » situé sur le même bassin versant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DEMANDE l'ouverture d'une procédure, au titre des articles L.241-1 à L.241-11 du code de l'environnement dans le cadre de l'aménagement du « Domaine de Bancel » et de la mise en conformité de la ZAC Grès.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et à la société OPUS Développement, aménageur de la ZAC du Grès et du « Domaine de Bancel » pour toutes les démarches utiles concernant ce dossier, notamment avec le service instructeur de la DDTM du Gard.

DECLASSEMENT D'UN TRONCON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 999

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'actuellement des travaux de réfection de la RD 22 sont effectués entre les Baraques de Montpezat et St Mamert.

Lorsque ces travaux seront terminés un tronçon de voirie de la RD 999 (ancien tracé de la route du Vigan) qui passait devant les habitations de Messieurs PUECH et PELATAN va être déclassé par le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal à l'issue des travaux de revêtement en enrobé de la section transférée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

ECHANGE DE TERRAIN :

Monsieur le Maire indique que lors du mandat précédent M. POLGE avait demandé le bornage de son terrain B 840.

Ce bornage a été effectué mais l'acte notarié doit être rédigé.

Il avait également été prévu le paiement par la commune de l'enduit du mur de clôture de M. POLGE sur le chemin de St Cômes. Les devis sont en attente.

Le notaire va être contacté.

Après délibération les membres du Conseil acceptent à l'unanimité cette décision et donnent tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les actes relatifs à cet échange

REGLEMENT DU CIMETIERE :

M. LECOURT et Madame SCHWARZ-DELRIEU exposent les modifications apportées au règlement du cimetière :

Celles-ci concernent la restauration de la concession perpétuelle et l'augmentation des tarifs.

Toutes les autres dispositions du règlement municipal sont inchangées.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la restauration de la concession perpétuelle dans la commune et sur les propositions tarifaires suivantes applicables au 1^{er} mars 2016 :

Concessions :	3m/2m	1020 €
	3m/3m	1500 €
Colombarium :	1 case/2 urnes	560 €
	1 case/4 urnes	1000 €

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent ces modifications (2 voix contre : M.roulle et Mme Martellucci).

MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC :

Le contrat d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public et sportif se termine fin avril 2016. Une consultation a été faite auprès de trois entreprises.

PANNEAUX TAFTA :

Monsieur le Maire propose d'installer sous chaque panneau Montpezat aux entrées du village un panneau « commune hors TAFTA ». Cette mention figurera aussi sur le site. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. ROULLE indique que les plaques de rues ne sont pas mises dans la ZAC du Grès. Il sera demandé à l'aménageur de faire le nécessaire.

DOCUMENT UNIQUE :

Mme NARDINI indique que ce document est obligatoire mais n'a pas été fait sur la commune. Un élu et un assistant administratif sont chargés de le mettre en place, de faire des fiches de poste et d'évaluer les risques pour chaque poste.

Monsieur le Maire revient sur l'hommage à Marceau DALGON, une médaille a été remise à la commune ainsi qu'un livre qui sera donné à la médiathèque.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier adressé par M. ROULLE concernant les pistes DFCI débroussaillées par les employés communaux ainsi que la partie située en dessous la ligne à haute tension. M. le Maire répond qu'il a un courrier du SDIS et du Syndicat de la Forêt qui indique que si la commune juge les risques trop importants elle peut réaliser ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 45.